

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023****URBANISME****DB230921106****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, les conseillers municipaux légalement convoqués le quinze septembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 35. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 29

Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Excusés :

- Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI
- Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA
- Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONVENTION 2023 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

L'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise élabore des programmes d'études, notamment prospectifs et/ou de planification, qui doivent permettre l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et d'urbanisme. C'est un outil opérationnel des territoires.

La commune de Bourgoin-Jallieu travaille en partenariat avec l'agence d'urbanisme dans le cadre de conventions pluriannuelles depuis 2010.

L'agence a ainsi contribué à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à ses modifications. Elle participe également activement aux commissions d'urbanisme relatives aux permis de construire ou aux avants projets localisés dans les secteurs d'OAP ou dans le tissu urbain diffus.

Afin de poursuivre une analyse conjointe des projets, il est proposé de poursuivre les commissions d'urbanisme afin de porter les nouvelles orientations politiques du PLU en cours de révision, portant à 10 jours l'intervention de l'agence d'urbanisme pour l'année 2023.

L'agence est également sollicitée pour accompagner la révision n°2 du PLU. Elle sera en charge de finaliser les nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de participer aux ateliers concernant la rédaction du nouveau règlement et ses documents graphiques, d'accompagner la ville dans des thématiques de fond : densité acceptable, trame verte et bleue, etc... en déclinaison du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le nombre de jours de travail estimé pour la révision du PLU sur l'année 2023 est de 9 jours (dont report de 5 jours non réalisés en 2022).

Le montant total de la subvention pour l'année 2023 à verser à l'agence d'urbanisme dans le cadre du programme partenarial s'élève à :

- 3 000 € correspondant à 4 jours pour l'établissement des OAP, règlement et l'accompagnement à la révision n°2 du PLU
- 8 250 € correspondant à 10 jours pour les commissions relatives aux avant projets de construction et 1 jour pour la gestion de projet.

Le projet de convention et son annexe sont joints à la présente délibération.

**Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :**

- **Autoriser la signature de la convention pour 2023 avec l'Agence d'Urbanisme de Lyon,**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023**

Le conseil municipal,  
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le Jeudi 21 septembre 2023.

**Le Maire**



**Le secrétaire de séance**

